
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du 16 décembre 2019
Présents : 12	L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2019 s'est réunie sous la présidence de Gaston STOCK, Maire de Weyer
Votants: 12	Sont présents: Gaston STOCK, Maire ; Christian ROHRBACH, 1er adjoint, Maurice HOLTZINGER, Eddy ROHRBACH, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Pierre PAPKA, Joëlle NUSSBAUM, Martine JAMANN, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE, Franck ROHR, conseillers
	Représentés:
	Excuses: Isabelle MULLE, 2ème adjointe
	Absents: Vincent MARCHAL
	Secrétaire de séance : Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Travaux d'aménagement d'un garage et vestiaires pour la section des Sapeurs-pompiers volontaires dans l'atelier communal : demande de subventions - 2019_DE_49

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet d'aménagement d'un garage et de vestiaires pour la section locale des sapeurs-pompiers volontaires, projet qui a déjà obtenu un avis favorable en séance du 7 octobre 2019 mais qui restait à finaliser.

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le projet qui consiste à aménager une structure en bois et OSB afin de séparer les deux garages de l'atelier communal avec l'agencement de vestiaires H/F ainsi que les installations électriques nécessaires à cette division présenté par le maire et arrêté à 7 000 € HT ;
- arrête le plan de financement comme suit : fonds propres, subventions et participations
- sollicite une aide au titre du fonds de solidarité communale et une participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- charge Monsieur le maire de demander les subventions dont pourrait bénéficier ce projet.

Objet: Demande d'achat de la parcelle n°144 de la section 2 village - 2019_DE_50

Monsieur le Maire présente informe le conseil municipal de la vente d'une maison située au 2 rue des écoles mais pour laquelle l'escalier d'accès et l'entrée principale sont situés sur la parcelle 144 qui appartient à la commune de Weyer. Il informe le conseil qu'une demande de régularisation lui a été transmise par la propriétaire qui souhaite que cette parcelle puisse également être achetée par l'acquéreur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- la désaffectation de la parcelle cadastrée Section 2 n°144 avec 0,43 are ;
- prononcer le déclassement de ladite parcelle ;
- vendre à Mme Tania TOVAR, ladite parcelle, moyennant le prix de 2.500 € l'are, soit au total 1.075 €, frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente.

Objet: Motion en faveur du maintien du juge d'instruction au TGI de Saverne - 2019_DE_51

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus du territoire de l'Alsace Bossue ont appris avec une très forte inquiétude le projet du gouvernement, porté par la Cour d'Appel de Colmar, visant à supprimer le poste de juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Saverne.

Ce projet est inacceptable. Nous refusons cette perspective qui mettrait indéniablement en péril la pérennité de cette institution judiciaire dont la ville de Saverne et son territoire ont besoin de manière vitale. En effet, un TGI sans juge d'instruction est inéluctablement amené à limiter progressivement son activité pénale, et à terme, son activité toute entière. Nous voulons garder un TGI avec ses pleines compétences, pas un tribunal d'instance qui ne dirait pas son nom. La métropolisation de la justice irait à l'encontre de l'accessibilité à une

justice de proximité pour l'ensemble de nos concitoyens du territoire de Saverne, mais aussi de la vallée de la Bruche jusqu'à l'Alsace-Bossue.

Ce projet est absurde. Il serait incohérent de fragiliser le pôle judiciaire savernois au moment même où le gouvernement cherche à revitaliser les villes de taille moyenne à travers le dispositif « Action cœur de ville ». Ce dispositif est censé renforcer l'attractivité des villes jouant un rôle essentiel de centralité dans les territoires, notamment en permettant l'installation de nouvelles institutions - telles que le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) à Saverne. Il en va de la dynamique économique, commerciale et touristique de ce réseau de villes où vit et travaille près de la moitié de la population française. Ce dispositif « Cœur de ville » est-il en réalité un écran de fumée ? À quoi bon donner d'une main pour reprendre de l'autre ? Les institutions en place dans le réseau de villes moyennes doivent être sanctuarisées. Consolidons déjà l'acquis et développons l'avenir à partir des bases existantes.

Ce projet est dangereux. Jusqu'à présent notre pays devait composer avec la fracture entre métropoles et ruralité. Chercherait-on à introduire un troisième élément de division en créant une nouvelle forme de villes, qui n'aurait pas de « moyenne » que la taille, mais aussi l'attractivité ? Villes moyennes : oui, villes médiocres : non !

Ce projet est enfin inique, amoral et anti-démocratique. Comme le révélait le « Canard enchaîné » dans son édition du 24 octobre dernier, le choix des villes qui perdraient leur juge d'instruction a été dicté par les scores obtenus par le parti de la majorité gouvernementale actuelle aux précédents scrutins. Cette information a malheureusement été confirmée par Madame la Garde des Sceaux elle-même à la tribune de l'Assemblée nationale le 29 octobre dernier quand, répondant à l'interpellation du Député de Saverne, Patrick Hetzel, elle reconnaissait qu'un message électronique avait bien été envoyé dans cet esprit par son Cabinet au Cabinet du Premier Ministre.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal de la commune de WEYER demandent solennellement le retrait de ce projet et appellent les élus, les professionnels de la justice, les commerçants et autres acteurs économiques, ainsi que l'ensemble de la population de notre territoire, soucieux du rôle moteur que doit jouer la ville de Saverne sur un large bassin de vie, de notre attractivité et de notre qualité de vie, à rester pleinement mobilisés jusqu'à l'annonce officielle du retrait de ce funeste projet.

Divers et communications

- Arrêté n° 2019_DE_44 du 8/11/2019 : droit de préemption urbain pour le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré en section 1 village parcelles 44, 45, 46a et 46b d'une superficie de 38a65ca

- Arrêté n° 2019_DE_45 du 19/11/2019 : achat d'un banc arbousier et de plaques de maisons pour un montant HT de 266,64 €

- Arrêté n° 2019_DE_46 du 25/11/2019 : droit de préemption urbain pour le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré en section 2 village parcelles 193/143 et 195/145 d'une superficie de 7a55ca

- Arrêté n° 2019_DE_47 du 25/11/2019 : travaux d'aménagement d'une structure en bois et OSB à l'atelier communal pour un montant HT de 4670 €

- Arrêté n° 2019_DE_48 du 5/12/2019 : travaux d'aménagement d'un local pour la section des SPV -lot électricité- pour un montant HT de 2179,30 €